

Etudiant.es du programme de mise à niveau Bari/Maîtrises en droit (passerelle)

INSCRIPTION EN LIGNE AUX EXAMENS ANNEE ACADEMIQUE 2021-2022

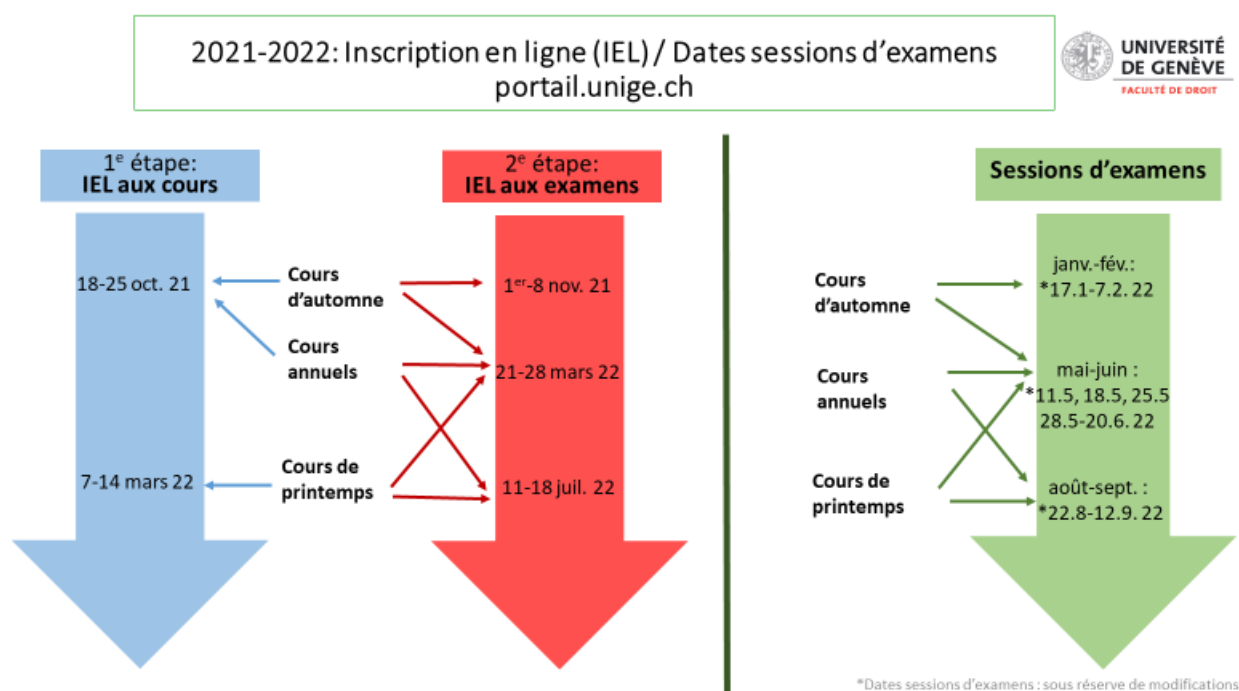
Chère Etudiante, cher Etudiant,

Le formulaire d'inscription aux examens doit être complété en tenant compte des directives suivantes de la Faculté :

INSCRIPTION AUX EXAMENS

L'inscription au cours en ligne du programme de Mise à niveau Bari/ Maîtrises en droit (passerelle) a été complétée par défaut. Vous choisissez maintenant de vous inscrire aux examens de la session en cours auxquels vous souhaitez vous présenter. Dès l'ouverture des inscriptions en ligne aux examens, un message automatique est envoyé sur votre adresse courriel universitaire. Pour accéder au formulaire en ligne, vous vous connecterez sur le portail à l'adresse <http://portail.unige.ch> avec votre identifiant et votre mot de passe.

DELAIS



Examen des cours du semestre d'automne :

L'examen est possible uniquement à la session de janvier-février et/ou à la session de mai-juin.

Examen des cours annuels et des cours du semestre de printemps :

L'examen est possible uniquement à la session de mai-juin et/ou à la session d'août-septembre.

Attention : Aucune inscription tardive ne sera admise, sauf motifs exceptionnels et attestés.
Ne pas confondre l'inscription en ligne *IEL* du portail et MOODLE !

NOTES DES SESSIONS PRECEDENTES

Les notes des examens obtenues aux sessions précédentes sont automatiquement reprises dans le nouveau relevé de notes, sauf si vous vous présentez à nouveau à l'examen. Dans ce cas, la nouvelle note remplace définitivement l'ancienne.

MALADIE EN COURS DE SESSION (art. 20 RE)

Si vous tombez malade en cours de session, vous devrez remettre au Secrétariat des étudiants, dans les trois jours dès le début de la maladie, un certificat médical pertinent et détaillé accompagné du formulaire « avis d'absence à un examen » dûment rempli (disponible sur internet à l'adresse <https://www.unige.ch/droit/etudiants/directives/>). Des certificats déposés en dehors de ce délai ne sont pas acceptés et vous encourez les sanctions prévues en cas de défaut sans motif valable.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre les certificats produits à l'examen du médecin-conseil de la Faculté.

Le Secrétariat des étudiants de la Faculté se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Lundi, mercredi, jeudi de 10h15 à 12h15 et mardi de 14h à 16h.

Le Doyen